

## SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux d'attribuer en 2026 les subventions aux Associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Art. 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2026</b>
A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	510
A.I.D.E.S. (Association Intégration Développement Educatif Sportif)	300
AMIS DU MUSEE DU SAUT DU TARN	150
A.P.E. (Association des Parents d'Elèves)	300
A.S.D.C. (Association Sportive de Danses Cunacoises)	300
A.R.P.A. (Association des Retraités et Personnes Agées)	150
B.C.C.L. (Basket Club Cunac Lescure)	350
C.A.C. (Comité d'Animation Cunacois)	1 850
Société de Chasse de Bellegarde Cambon Cunac	250
COOPERATIVE SCOLAIRE DE CUNAC	2 500
CUNAC GYM	300
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	250
Foyer Laïque d'Education Permanente (F.L.E.P.)	650
ILE O'Z ENFANTS	300
HELP CHATS ERRANTS	250
L.C.C. (Loisirs Créatifs Cunacois)	300
U.S.C. (Union Sportive Cunacoise) Foot à 7	250
ATHANOR Scène Nationale	3 000
CRECHE Pirouette-Galipette à CAMBON (12 000 € + 2 098 €)	14 098
A.C.M.S. (Association aux Collectifs de Manifestations Sportives)	250
Pétanque : Association LA DOUBLETTE CUNACOISE	300
<b>TOTAL</b>	<b>26 608</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE à .....

- APPROUVE les montants des subventions proposés dans le tableau ci-dessus,
- DIT que les crédits sont disponibles au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à leur versement.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL

Secrétaire de séance

## Changement des cages de foot

Claude PAGÉS, Rapporteur :

Considérant l'avis de l'organisme de contrôle des équipements sportifs « Soléus », en date du 18 mars 2026, portant sur les cages de foot du stade, mentionnant des éléments non satisfaisants (montant fissuré des buts de football),

Monsieur Claude PAGES propose de changer les cages de foot dans les meilleurs délais possibles, pour assurer la conformité d'utilisation de celles-ci.

Deux devis sont présentés :

OVALEQUIP (82800 Montricoux)	9 532,00 € HT	11 438,40 € TTC
---------------------------------	---------------	-----------------

ACT Equipement (30630 Saint André de Roquepertuis)	11 848,00 € HT	14 217,60 € TTC
---	----------------	-----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à ..... des membres présents et représentés :

- RETIENT la proposition de l'établissement OVALEQUIP au prix de 9 532,00 € HT, soit 11 438,40 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL

Secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le  
Et publié ou notifié le

## **Règlement intérieur du Conseil Municipal de Cunac**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers municipaux le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à ..... des membres présents et représentés,

Adopte le règlement du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL

## Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission,
- de 6 Commissaires titulaires et 6 Commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à ..... des membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'Article 1650 du Code Général des Impôts.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude PAGÉS	Mme Josiane GINESTET
M. Alain HIRSON	M. Frédéric RIGAUD
Mme Corinne DELPOUX à Saint-Juéry (81)	M. Jean-Pierre TRESSIÈRES
M. Pascal FERNANDEZ	M. Sébastien FERAL
M. Marc VALENTIN	Mme Sylvie MARTY
M. Jean-Charles ROGGERO	Mme Marie-Hélène BRUNEL
M. Laurent SEGOND	Mme Valérie TEULET
Mme Anne MAZARS	Mme Isabelle REDON
Mme Céline ESCAFFRE	Mme Amélie BLACQUIÈRES
Mme Lysiane MAURIÈS	M. Jérôme CORBIÈRE
Mme Céline CARCENAC	Mme Eléonore CARRIÈRE
M. Jean-Luc GILLET	Mme Martine VENZAL

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL

Le Secrétaire de séance

## **Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale (SPL) du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan.**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que la Société Publique Locale (SPL) a été créée en 2011 autour de la Ville d'Albi et depuis 2011 par délibération du 27 avril 2011 (n°23/2011), la ville de Cunac possède une action au sein de la Société Publique Locale "Pôle Funéraire Public de l'Albigeois". Cette SPL comprend aujourd'hui 43 communes (en comptant Albi) + depuis l'an passé la Communauté de Communes Sor-Agout. Elle gère les crématoriums d'Albi et de Sémalens (inauguré en octobre 2025) ainsi que les Pompes Funèbres de l'Albigeois.

En qualité de commune actionnaire du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan, il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil municipal pour participer aux diverses assemblées dudit Pôle Funéraire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner M ..... pour siéger au sein de de la Société Publique Locale du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à .....nomme M....., représentant la commune de Cunac au sein de la SPL du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL

Le Secrétaire de séance,

# **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents public momentanément indisponibles et/ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil municipal de Cunac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 22,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à ..... des membres présents et représentés :

## **DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles et/ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Des crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL

Le secrétaire de séance,

## **Renouvellement de la convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL 81)**

Monsieur le Maire, rapporteur :

La convention entre la Commune de Cunac et la Fédération des Oeuvres Laïques du Tarn (F.O.L.81) pour l'organisation du Réseau Jeune Public Zig Z'Arts Tarn arrive à échéance en juin 2026.

Il convient donc d'envisager dès à présent le renouvellement de la convention triennale 2026-2029 « l'école rencontre les arts de la scène » pour préparer la prochaine rentrée scolaire dans les meilleures conditions possibles. Une nouveauté pour les 3 prochaines années à venir, la « médiation culturelle » à associer aux spectacles. Elle vise à préparer la rencontre entre les élèves et l'œuvre artistique.

Les enseignants ont été consultés. Ils sont favorables au renouvellement de la convention avec la F.O.L. 81 pour les élèves des cycles 1, 2 et 3 (maternelle et primaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à .....des membres présents et représentés ce renouvellement et charge Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention triennale commençant le 30/06/2026 et finissant le 30/06/2029.

Fait et délibéré les jour, mois, an, susdits et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc VENZAL

Secrétaire de séance,

Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture le  
Publié ou notifié le